

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230831-2023-DM-103A-AU
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Publié Notifié le 07 09 2023

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa Hamida

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2023-DM-103A du 31 août 2023

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Convention avec l'association CirquEvolution – pour le spectacle « Ça Disparaît » de la Cie Stupefy/Cie du Faro.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Goussainville participe au réseau CirquEvolution dont elle est adhérente,

Considérant que ce réseau est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes et qu'il est soutenu par la direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant que les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun :

- de favoriser le développement des propositions de cirque de création sur le territoire départemental,
- de conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique,

Considérant que pour la saison 2023/2024, le réseau a choisi de porter ensemble la diffusion du spectacle « Ça Disparaît » de la Cie Stupefy/Cie du Faro,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « Ça Disparaît » pour 2 représentations scolaires le mardi 14 mai 2024 à 10h et à 14h et 1 représentation tout public le mercredi 15 mai 2024 à 15h,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER la convention avec l'association CirquEvolution – Espace Germinal – 2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES, pour 3 représentations du spectacle « Ça Disparaît » :

- le mardi 14 mai 2024 à 10h et à 14h (séances scolaires) et,
- le mercredi 15 mai 2024 à 15h, à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant de 6856.38€ net, déduction faite de la participation de CirquEvolution à hauteur de 1 000 € net (non assujetti à la TVA).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-103A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-07T13-10-47.00 (MI247350531)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230831-2023-DM-103A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CULTURE - Convention avec l'association CirquEvolutions
- pour le spectacle " Ça Disparaît " de la
Cie Stupefy/Cie du Faro.

Date de décision : 31/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : DECISION 103.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Convention de partenariat - décision 103.PDF Type PJ : 99_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/09/23 à 13:10

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 07/09/23 à 13:10

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 07/09/23 à 13:14